



COMMUNE  
DE

SAINTE ANASTASIE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 janvier 2019

GT/LD

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MR TIXADOR – Mme PANAFIEU – MM ORTA – DAIGNES – Mme POULLET – MM GRIOLET - CHABAUD Laurent – NEVEU - Mmes ZELMAT – SESOSTRIS - M. PELEGRIN – Mme HURLIN – MM. TOPIN - CHABAUD Luc – Mme FOURES Laurence –

ABSENTS : Mmes JUDOR – GALTIER – M. MIRAKOFF

PROCURATIONS : M MIRAKOFF à M. TIXADOR

16 votants

-----

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Nadia ZELMAT est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 05 décembre 2018 :

Le compte rendu de la réunion du 05 décembre est approuvé par 15 voix pour et 1 abstention (M. TOPIN, absent à la réunion du 15 décembre 2018)

3. DM n° 4 du budget 2018 :

Le projet de décision modificative était joint à la convocation. L'objet de cette DM est de régulariser les opérations de dégrèvement de la TFNB pour les jeunes agriculteurs, dont le montant vient d'être adressé à la commune : 139.00 €.

La décision modificative est également mise à profit pour changer l'imputation d'une dépense de fonctionnement, modification qui n'impacte pas le montant du budget.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Il propose que le conseil municipal délègue la signature de tous les documents à la première adjointe, Madame PANAFIEU.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **4. Demande de subvention au SMEG pour les travaux d'éclairage public – programme 2019 (PJ n° 2)**

Monsieur DAIGNES indique que, comme chaque année, la commune réalise des travaux d'investissement dans le cadre du programme d'économies d'énergie. Le SMEG subventionne 70 % du montant hors taxes, subvention plafonnée à 14 000.00 €.

Pour 2019, le programme va consister à poser un économiseur d'énergie dans le secteur Moulin/Bancel, jusqu'à l'avenue du Gl de Gaulle, ce qui évitera de changer toutes les lampes dans ce secteur. Ces travaux représentent environ 25 % d'économie d'énergie sur le secteur concerné.

Dans le quartier Figourières, (rue des Meyrannes) certains dispositifs d'éclairages seront remplacés par des LED.

La même opération sera réalisée sur Aubarne où il y a une centaine de lampes à changer. Les lampes sodiums seront récupérées et remplaceront les ballons fluos, pour lesquels il n'existe plus de matériel de réparation.

Monsieur DAIGNES rappelle qu'il y a 410 points lumineux sur le territoire de la commune.

En 2014, le budget énergie s'est élevé à 30 000.00 € environ

En 2018, il est de 21 000.00 € environ.

Toutefois, le prix de l'énergie étant en augmentation, les économies réalisées seront de moins en moins importantes.

A l'issue de cette présentation, la demande de subvention auprès du SMEG pour les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public tels que précisés ci-dessus, est approuvée à l'unanimité

#### **5. Indemnité annuelle de fonction du comptable de Saint-Chaptes (PJ n° 3)**

Comme chaque année, les communes sont sollicitées par les trésoreries pour le versement aux comptables d'une indemnité de conseil, prévue par la réglementation.

Le montant est calculé en fonction du montant du budget de l'année précédente. Pour 2018, le montant brut s'élève à 515.78 €.

Certains élus rappellent leur étonnement face à cette indemnité, qui est versé en sus de la rémunération des comptables.

Le versement de l'indemnité de conseil est approuvé par 12 voix pour et 6 voix contre (MM Luc CHABAUD – Laurent CHABAUD – TOPIN – NEVEU - Mmes FOURES – HURLIN)

#### **6. Décision modificative n° 3 du budget général (PJ n° 4):**

Monsieur TIXADOR soumet à l'assemblée une décision modificative afin notamment de prévoir les crédits budgétaires permettant notamment de payer en section d'investissement certains travaux réalisés en régie par les employés municipaux.

Le montant total du budget n'est pas modifié.

La décision modificative du budget est approuvée à l'unanimité, aux montants ci-dessous :

Cpte	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<i>FONCTIONNEMENT</i>		
22	Dépenses imprévues	-21 537,00	
6042	Achats de prestations de services	-13 680,00	
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	
61524	Bois et forêts	5 700,00	

Monsieur Luc CHABAUD demande pourquoi, si cette délibération est illégale, le préfet ne l'a pas annulée.

Monsieur TIXADOR répond que le Préfet n'est pas habilité à annuler une délibération d'un conseil municipal, mais seulement à informer la commune de son illégalité, lui laissant ainsi le choix de retirer sa délibération, ou d'aller devant le tribunal administratif.

Monsieur TOPIN demande alors confirmation de la décision à prendre aujourd'hui : est-ce un retrait pur et simple de la délibération ou bien une modification qui tient compte des dernières informations du collectif ?

Monsieur TIXADOR répond qu'aujourd'hui, l'ordre du jour prévoit bien le retrait pur et simple de la délibération, ce qui n'empêche pas le conseil municipal de délibérer à nouveau sur d'autres bases, lors d'une prochaine réunion.

Madame HURLIN indique que dans la délibération de la commune de Romilly, transmise par les membres du collectif, l'objet de la délibération est différent : la commune ne s'oppose pas à la pose des nouveaux compteurs mais « *demande à ce que les propriétaires aient le choix* ».

Monsieur DAIGNES ne voit alors pas l'intérêt de retirer la délibération que les élus ont souhaité voter : les propriétaires ont toujours le choix de faire rentrer ou non dans leur propriété les techniciens d'ENEDIS.

Monsieur TOPIN propose de ne pas prendre de décision, d'attendre de plus amples informations de la part du collectif et de voter tout en même temps.

Monsieur TIXADOR indique que si l'ensemble des élus est d'accord, il retire cette question de l'ordre de jour.

## **6. Adhésion de principe au dispositif des passeports été 2019**

Comme chaque année, la ville de Nîmes organise un dispositif dit « Passeport été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes, en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives pendant les vacances d'été du 15 juin au 15 septembre : activités sportives, culturelles, restauration, transport etc,

La convention prévoit que Nîmes réalise les passeports et la communication sur l'opération ; la commune partenaire organise la vente auprès de ses administrés et participe à la promotion du dispositif, puis que la commune reverse le prix de revient du passeport multiplié par le nombre de chéquiers vendus à l'issue de l'opération.

La commune de Sainte-Anastasie a participé à cette opération en 2018 par l'achat de 28 passeports, le nombre de 25 demandés en 2017 s'étant avéré insuffisant. Or, en 2018, il est resté 3 ou 4 passeports invendus. Il est donc proposé de revenir au nombre de 25 passeports.

Monsieur TOPIN demande s'il possible de demander aux familles de s'inscrire avant la commande officielle des passeports.

Un article paraîtra en ce sens.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif passeports été 2019 proposé par la Ville de Nîmes.
- d'approuver la convention avec la ville de Nîmes permettant la mise en œuvre, sur le territoire communal, de l'opération « Passeports été 2019 »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention.

## **7. Prise en charge des VRD du lotissement ELOISE**

Monsieur TIXADOR indique le lotissement ELOISE est achevé depuis longtemps mais qu'il restait à régler un problème entre le lotisseur et un riverain notamment, dont la clôture avaient semble-t-il été endommagée lors du goudronnage de la voirie.

61558	Autres bien immobiliers	6 017,00	
6226	Honoraires	3 500,00	
Chap 042-cpte 722	Opréation d'ordre budgétaire		2016,10
74832	Fonds départ taxe professionnelle		-2016,10
		0,00	
	<i>INVESTISSEMENT</i>		
Chap 040-cpte 2152	Opération d'ordre budgétaire	2 016,10	
21318	Autres bâtiments publics	-2 016,10	
		0,00	

## 7. Instauration de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) (PJ n° 5)

Monsieur TIXADOR indique que les communes peuvent instaurer une redevance d'occupation du domaine public. En effet, pour installer leurs réseaux, les opérateurs utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune qui devrait être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de terrains communaux pour les réseaux de télécommunication selon les montants ci-dessous :

	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>39.28</b>	<b>52.38</b>	<b>selon permission de voirie</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1309.40</b>	<b>1309.40</b>	<b>selon permission de voirie</b>

## 8. Adhésion association URBAIN 5 (PJ n° 6)

Madame HURLIN rappelle que la commune a instauré la taxe de séjour sur la commune. Le produit de cette taxe doit être consacré à des opérations favorisant l'accueil, l'hébergement, et plus généralement le tourisme.

La taxe de séjour 2017 a servi à la commune pour adhérer à l'association Régordane qui assure la promotion de chemins de randonnées, notamment le chemin de la Régordane.

Aujourd'hui, Madame HURLIN propose d'adhérer à l'association Les amis du Bienheureux pape Urbain V ; elle est composée de bénévoles qui assurent la promotion du chemin de randonnée Urbain V, par :

- La réalisation de montages vidéos et sports publicitaires,
- Développement du tourisme équestre, de cani-randonnées, ou de randonnées pédestres ou VTT,
- Développement de de l'e-tourisme
- Extension du chemin avec un départ de Clermont-Ferrand,

Le coût est de cent (100.00) euros.

Par ailleurs, la commune a commandé un panneau d'information qui sera installé à l'entrée de la cour de la mairie, dans lequel sera affiché un plan indiquant tous les sentiers de randonnées.

Madame HURLIN propose également de planter un arbre à l'entrée de la cour, ce qui viendra terminer l'aménagement de cet espace. Cette plantation sera financée par le don en espèce d'un ancien résidant de la commune dont l'épouse, native de sainte-Anastasia, est décédée il y a plusieurs années.

Monsieur Laurent CHABAUD ajoute qu'un habitant de la commune a eu la gentillesse de lui donner un panneau d'affichage qui sera installé sur le mur de l'entrée de la cour et destiné aux divers affichages.

A l'issue de ces échanges, l'adhésion à l'association Les amis du Bienheureux pape Urbain V, pour un montant de cent (100.00 €), est approuvée à l'unanimité.

## **9. Adhésion à brique école numérique de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole (PJ n° 7)**

Madame PANAFIEU indique que, dans le cadre de la future connexion de l'école à la fibre optique, Nîmes Métropole propose à la commune de mutualiser la compétence de son service ECOLE NUMERIQUE. En effet, aujourd'hui les communes n'ont pas la compétence en interne pour gérer toutes les questions numériques relatives notamment au fonctionnement des TBI et de leurs équipements informatiques.

La présente délibération soumise au vote de toutes les communes membres de Nîmes Métropole, a pour objet, d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre portant sur l'ajout d'une nouvelle brique SI Urbanisme ;

Pour Sainte-Anastasia il s'agit surtout d'actualiser les missions fonctionnelles de la Directions des Usages et Infrastructures Numériques (ex DSI) mises en commun entre la CANM et la Commune de SAINTE-ANASTASIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

- Conseils et Assistance
- Accès Internet THD et Outils Collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud et Réseaux
- Bureautique
- Télécoms
- **Ecoles Numériques (nouvelle brique).**

En terme de coût, une clé unique répartit les charges définies à la convention cadre. Elle articule toujours 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement (principaux et annexes) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DUIN. Ce critère compte pour **46% dans la clé de répartition** ;
2. Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DUIN. Ce critère compte pour **54% dans la clé de répartition.**

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Pour la brique ECOLE NUMERIQUE, le coût est estimé à 725.00 € par an, prélevés sur l'attribution de compensation versée par Nîmes métropole.

Monsieur TIXADOR ajoute que la commune va profiter de ces travaux, qui impliquent un surcoût à la réalisation des enrobés définitifs, pour envisager l'enfouissement des derniers réseaux secs encore aériens rue du Castellans. Le coût financier est à l'étude par le SMEG.

A l'issue de cette présentation, l'adhésion à la brique ECOLE NUMERIQUE, objet de l'avenant n° 4 à la convention cadre signée avec Nîmes Métropole, est approuvée à l'unanimité.

## **10. Clôture des régies devenues caduques (cantine, TAP, accueils, transports) :**

Madame PANAFIEU indique que le fonctionnement de la cantine a été profondément modifié à la rentrée, d'une part par le retour de la semaine à 4 jours, d'autre part, par la mise en place du paiement à l'avance des repas, et l'installation d'un logiciel de gestion permettant aux familles d'aller directement inscrire leur(s) enfant(s) via un portail, aux services municipaux : cantine, accueils, ALSH. Enfin, récemment, par le recrutement d'un nouveau régisseur, destiné à remplacer Madame HOUET qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite, est venu encore modifier le fonctionnement de la cantine scolaire.

Dès lors, les différentes régies jusqu'alors nécessaires au fonctionnement de ces services, sont devenues obsolètes et doivent être supprimées.

Monsieur Luc CHABAUD demande si ce nouveau mode organisationnel va permettre d'éviter que des enfants, inscrits à la cantine, sortent quand même de l'école à 11h45. Le maître aurait dit à cet enfant qu'il pouvait sortir car il n'était pas inscrit.

Madame PANAFIEU s'étonne de cet incident car l'informatisation du service devait justement éviter ce type de problème si l'inscription a été effectuée jusqu'à son terme avec la validation du paiement. Renseignement sera pris auprès des agents municipaux.

Après ces précisions, les régies cantine, accueils péri-scolaires, TAP et transports, sont supprimées à l'unanimité.

## **11. Nouveau courriers compteurs LINKY demandant un vote d'opposition. (PJ n° 8)**

Monsieur TIXADOR rappelle aux élus qu'un collectif anti-LINKY s'est constitué sur la commune et a sollicité le conseil municipal afin que celui-ci s'oppose à l'installation de ces compteurs communicants. Il rappelle également que les compteurs n'appartiennent pas à la commune, et que la préfecture a écrit à l'ensemble des communes ; les courriers ont été transmis aux élus.

Aujourd'hui, de nouvelles demandes ont été adressées en mairie, sollicitant à nouveau une délibération du conseil municipal.

Les représentants d'ENEDIS étant venus rencontrer les élus, Monsieur TIXADOR propose de passer au vote.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal s'oppose à la pose des nouveaux compteurs par 7 voix (MM Luc CHABAUD – TOPIN – MIRAKOFF – GRIOLET – Mmes FOURES – GALTIER - POULLET), 7 abstentions (MM TIXADOR – Laurent CHABAUD – PELEGRIN – NEVEU - Mmes SESOSTRIS – HURLIN – ZELMAT) et 4 voix pour les LINKY (MM ORTA – DAIGNES – Mmes PANAFIEU – JUDOR)

## **12. Questions diverses :**

11.1 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement (PJ n° 9) : Un extrait du rapport annuel sur la qualité de l'eau potable a été distribué aux élus. Le rapport complet est consultable en mairie.

11.2 Monsieur Luc CHABAUD demande qui est la personne signataire des permis de construire en mairie. Monsieur TIXADOR répond qu'il comprend très bien la question et confirme que c'est bien lui qui signe les demandes d'autorisation du sol, après instruction par Nîmes Métropole et la DDTM.

Concernant le cas particulier qui semble être évoqué et le concernant, les services de Nîmes Métropole sont venus sur place constater le passage des canalisations (eau et assainissement) afin d'évaluer la surface de terrain qui doit être achetée. La communauté d'agglomération qui souhaite devenir propriétaire de l'intégralité du foncier supportant ces diverses canalisations, va faire une proposition d'achat à Monsieur Henri CHABAUD, propriétaire des terrains. Un sondage est donc prévu pour connaître l'emplacement exact des canalisations. Par la suite, un géomètre procédera à la mise en place d'une nouvelle limite permettant le découpage du terrain. Seulement après un accord signé des deux parties validant cette nouvelle répartition foncière, un permis de construire pourra être accordé sur la parcelle concernée.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
7391171 Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	139,00	73111 TF et d'habitation	139,00
65548 Autres contributions	55 148,00		
65541 Contribution fonds de péréquation	-55 148,00		

#### **4. Demande de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole**

Monsieur TIXADOR indique que Nîmes Métropole a mis en place un guichet unique de demandes de fonds de concours ; ce nouveau service sollicite les communes afin d'établir un premier recensement de toutes les demandes de fonds de concours pour les projets susceptibles d'être réalisés, ou au moins commencés, au cours de l'année 2019.

La municipalité a donc rapidement travaillé sur quelques projets, qui ne sont qu'à des stades de pré-études, et qui seront examinés en commissions municipales.

THEMATIQUE	PROJET	MONTANT HT ESTIMES	DATE DEBUT REALISATION
VOIRIE	Réfection voirie du 19 mars	442 130,00	Fin 2019
SPORTS	Construction buvette	79 200,00	Fin du 1 <sup>er</sup> semestre
BATIMENTS	Réfection toitures école	55 923,00	Vacances scolaire
NUMERIQUE	Installation d'un TBI	5 600,00	Vacances scolaires

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces demandes de fonds de concours à Nîmes Métropole, sachant que les dossiers seront déposés complets au fur et à mesure de leur complétude ; il est en effet indispensable de positionner la commune en début d'année.

Ces quatre demandes de fonds de concours sont approuvées à l'unanimité.

#### **5. Retrait de la délibération refusant l'installation des compteurs LINKY :**

Monsieur TIXADOR rappelle que le conseil municipal avait pris une délibération demandant l'interdiction de l'installation des compteurs communicants. Comme prévu, les services de l'Etat demandent aujourd'hui de retirer cette délibération, considérée comme illégale au regard de la Préfecture.

Monsieur TOPIN indique que le collectif peut apporter aux élus des informations supplémentaires et que le conseil peut attendre les deux mois de délais prévus pour se prononcer.

Monsieur DAIGNES rappelle que la préfecture avait déjà envoyés des courriers, transmis à toutes les communes, information de l'illégalité de ces délibérations, arguant du fait d'une part que les communes n'étaient pas propriétaires des compteurs électriques, et d'autre part que ENEDIS serait empêché d'exercer sa mission.

Madame PANAFIEU confirme que la commune a délégué sa compétence « électricité » au SMEG et que la commune ne peut empêcher celui-ci d'exercer sa mission.

Madame Laurence FOURES se demande pourquoi certaines délibérations « passent » dans certaines communes. Ce à quoi Monsieur TIXADOR explique que ces délibérations sont récentes ; elles n'ont pas encore été retirées ou annulées, mais elles sont toujours déférées au tribunal administratif par la Préfecture.

Toutefois, selon les informations données à Monsieur TIXADOR, le service EAU/ASSAINISSEMENT aurait épuisé le budget 2018 et ne peut commander aucun travaux avant 2019.

11.3 Monsieur DAIGNES distribue un tableau (joint au présent CR) montrant l'évolution du coût énergétique de l'école publique ces dernières années. Le fonctionnement de la chaudière à pellets, ainsi que les divers petits travaux sur l'éclairage ou l'isolation, ont permis de faire baisser le coût de 16 431.54 € pour l'année 2013/2014, à 9 664.64 € pour l'année 2017/2018.

11.4 : Madame PANAFIEU indique que le Plan mercredi, proposé aux communes par le gouvernement dans le cadre du retour de la semaine à 4 jours, a été validé par la DDCS. Ce dispositif permettra de bénéficier d'aides financières pour organiser quelques sorties ou activités le mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

